

Décision du Président N°2026-41
Objet : Portant sur l'adhésion de l'EPTB du Vidourle
à l'association CANUT
Année 2026

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu ladite délibération autorisant le Président, au nom du syndicat à décider de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a décidé d'adhérer à l'Association Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms

La CANUT propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une **ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics**, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la CANUT pour l'année 2026 et régler son adhésion au prorata, soit de juillet à décembre 2026, pour un montant de 90 euros (180.00 € annuel).

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 10 juillet 2026

Le Président,
Stéphane PORRET